

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 10 janvier 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse adresse ses meilleurs vœux pour la prochaine année au nom du conseil et de la direction de la Ville de Rouyn-Noranda.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-001 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures
 - 5.18 Modification de la dérogation mineure concernant le 2300, avenue Larivière (quartier de McWatters) présentée par la Société immobilière Alain Bradette inc.
6. Affaires générales
 - 6.6 Domaine Boréal : Versement d'une partie des montants dus avant l'acceptation finale
8. Correspondance
 - 8.1 Demande d'autorisation d'événement : Fête d'hiver
9. Affaires politiques
 - 9.4 Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) : Nomination de Mme Alice-Marie Hamelin au conseil d'administration
 - 9.5 Soutien aux organismes : Octroi de subventions

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 ET BUDGET 2022 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Rés. N° 2022-002 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés le procès-verbal de la séance d'adoption du programme des immobilisations 2022-2023-2024 et budget 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 décembre 2021 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- ➔ Mme Francine Diamond a transmis par écrit des questions quant à la vente du lot 5 741 727 au cadastre du Québec à 9456-1099 Québec inc. pour une garderie privée. Les informations seront mentionnées plus tard pendant la séance lorsque le sujet sera traité au point 6.3.1.

4 COVID-19

La mairesse mentionne qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les séances du conseil municipal seront tenues à huis clos pour le mois de janvier. Les séances en présence seront de retour en février à moins d'avis contraire.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **Lot 6 336 064 (2313, boulevard Témiscamingue, quartier de Granada) présentée par M. Jimmy Truchon**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jimmy Truchon relativement à la propriété située sur le boulevard Témiscamingue (lot 6 336 064 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui aurait une forme de dôme, ce qui n'est pas autorisé pour un usage résidentiel par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5087 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation à faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur la propriété un bâtiment principal en construction;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire deux (2) bâtiments accessoires sur la propriété;

ATTENDU QUE l'un des deux (2) bâtiments accessoires (garage) serait un modèle préfabriqué en forme d'arche;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté en forme d'arche serait de petite superficie;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés par le fabricant semblent de qualité et devraient perdurer dans le temps;

ATTENDU QUE la propriété est boisée et que le bâtiment accessoire serait situé à plus de 100 mètres de la ligne avant de propriété, faisant en sorte qu'il serait peu ou pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE l'on retrouve des bâtiments similaires sur le territoire de la Ville et que ceux-ci ne semblent avoir causé aucun préjudice à qui que ce soit depuis leur construction;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui aurait une forme de dôme;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-003 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jimmy Truchon** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui aurait une forme de dôme et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 366 064 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 9, 7^e Rue présentée par Mme Carolann St-Jean

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Carolann St-Jean relativement à la propriété située au 9 de la 7^e Rue (lot 3 759 131 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un mur de soutènement et l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le mur de soutènement serait en béton armé, ce qui ne constitue pas un matériau autorisé par la réglementation en vigueur;
- le mur de soutènement serait d'une hauteur de 2,2 mètres au lieu du maximum de 2 mètres autorisé;
- la hauteur totale du mur de soutènement et de la clôture à être installée sur ledit mur serait de 3,5 mètres au lieu du maximum de 3,2 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2140 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1932 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la topographie du terrain dans ce secteur fait en sorte que plusieurs propriétés doivent réaliser des aménagements afin de palier à l'important dénivelé;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment acquis la propriété, les anciens propriétaires ayant obtenu les permis nécessaires pour la réalisation de travaux projetés préalablement à la vente;

ATTENDU QUE le mur de soutènement est localisé au même endroit et est de la même hauteur que l'ancien mur de soutènement;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle a réalisé les travaux en croyant que ceux-ci étaient conformes au permis obtenu par les propriétaires antérieurs, notamment considérant l'avis du professionnel retenu;

ATTENDU QUE le matériau utilisé et la hauteur du mur de soutènement diffèrent toutefois des travaux prévus initialement;

ATTENDU QUE le béton armé est un matériau solide et esthétique et que la construction du mur de soutènement a été planifiée et supervisée par un ingénieur;

ATTENDU QUE le mur de soutènement a une hauteur variant entre 2 mètres et 2,2 mètres, la variation provenant du dénivelé naturel du sol;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite également installer une clôture sur le mur de soutènement, qui est requise en vertu de la réglementation en vigueur, pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE la hauteur totale du mur de soutènement et de la clôture serait de 3,5 mètres, représentant un écart de moins de 10 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un mur de soutènement et l'installation projetée d'une clôture;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-004 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Carolann St-Jean** relativement à la construction projetée d'un mur de soutènement et l'installation projetée d'une clôture au 9 de la 7^e Rue et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 759 131 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 4502, rang Valmont (quartier de Beaudry) présentée par M. Michel Dubé et Mme Nathalie Paradis

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Michel Dubé et Mme Nathalie Paradis relativement à la propriété située au 4502 du rang Valmont (lot 4 381 951 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un avant-toit (marquise) et d'un perron dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N°2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- l'avant-toit aurait une profondeur de 4,9 mètres au lieu du maximum de 3,7 mètres autorisé;
- le perron aurait une profondeur de 4,9 mètres au lieu du maximum de 3,1 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5095 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1940, lequel sera démolé;

ATTENDU QUE les propriétaires ont débuté les travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal projeté aurait un avant-toit d'une profondeur de 4,9 mètres, ce qui représente un écart de moins de 35 % de la norme;

ATTENDU QUE le perron aurait la même profondeur que l'avant-toit, étant situé en dessous de celui-ci;

ATTENDU QUE l'avant-toit et le perron font partie intégrante de l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est boisée et que le bâtiment principal projeté sera situé à plus de 200 mètres de la ligne avant de propriété, faisant en sorte qu'il sera peu ou pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un avant-toit (marquise) et d'un perron;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-005 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Dubé et Mme Nathalie Paradis** relativement à la construction projetée d'un avant-toit (marquise) et d'un perron au 4502 du rang Valmont et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 381 951 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 **Lots 3 963 763 et 3 963 764 (rue Pauly) présentée par Mmes Monique Lefebvre et Emmie St-Amour Morrissette**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mmes Monique Lefebvre et Emmie St-Amour Morrissette relativement à la propriété située sur la rue Pauly (lots 3 963 763 et 3 963 764 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté de deux (2) espaces de stationnement dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la distance entre les deux (2) espaces de stationnement serait de 5,9 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- le deuxième espace de stationnement aurait une largeur de 6,30 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3044 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment procédé à la construction d'un bâtiment principal comprenant deux (2) logements de type « condo » sur la propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent que des aires de stationnement soient aménagées sur la propriété afin de desservir les deux (2) logements;

ATTENDU QUE si la propriété avait fait l'objet d'une subdivision, les normes reliées aux bâtiments de type jumelés auraient été applicables et l'aménagement des deux (2) aires de stationnement auraient été conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE sur le terrain, il n'y a aucune différence visible entre une propriété subdivisée ou non;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain située entre les deux (2) aires de stationnement serait végétalisée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement projeté des deux espaces de stationnement;

ATTENDU QUE les propriétaires actuelles semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-006 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mmes Monique Lefebvre et Emmie St-Amour Morrissette** relativement à l'agrandissement projeté des entrées charretières aux lots 3 963 763 et 3 963 764 (rue Pauly), et quant à leur maintien pour la

durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 3 963 763 et 3 963 764 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 258-260, boulevard Rideau présentée pour Hôtel Albert Ltée

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Hôtel Albert Ltée relativement à la propriété située au 258-260 du boulevard Rideau (lot 3 758 703 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté d'une enseigne sur poteau située à 0 mètre de l'emprise de la rue au lieu du minimum de 1 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2106 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services administratifs », « services professionnels » et « services de divertissements et loisirs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1969, la propriétaire y exploitant un complexe hôtelier;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite remplacer l'affichage de l'enseigne en utilisant la structure existante;

ATTENDU QUE la localisation de l'enseigne sur poteau à 0 mètre de la ligne avant de propriété a été régularisée par l'octroi d'une dérogation mineure (N° 2013-988);

ATTENDU QUE l'empiètement de l'enseigne sur la propriété municipale a également été régularisé par servitude;

ATTENDU QUE depuis sa construction, l'enseigne sur poteau ne semble avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-007 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Hôtel Albert Ltée** relativement au remplacement projeté d'une enseigne sur poteau au 258-260 du boulevard Rideau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 758 703 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 4854, rang Lavigne (quartier de Granada) présentée par M. Aurèle Lafrenière

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Aurèle Lafrenière relativement à la propriété située au 4854 du rang Lavigne (lot 3 283 700 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie du lot est de 3 483,9 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- la largeur du lot est de 38,10 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5093 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1975 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un lotissement en juillet 1984, étant le résiduel des propriétés du secteur;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire encadrant le lotissement est entré en vigueur en mars 1984, faisant en sorte qu'il est impossible de reconnaître un droit acquis à la propriété quant à ses dimensions;

ATTENDU QUE l'ancienne municipalité de Granada avait émis une résolution confirmant son accord avec le lotissement de la propriété, n'étant toutefois pas une façon conforme de procéder à la régularisation des dimensions du lot;

ATTENDU QUE les dimensions du lot ont été suffisantes pour y permettre la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE d'autres propriétés dans ce secteur ont des dimensions similaires, lesquelles ont toutefois fait l'objet d'un lotissement avant mars 1984 et bénéficiant donc d'un droit acquis;

ATTENDU QUE depuis son lotissement, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-008 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Aurèle Lafrenière** relativement aux dimensions du lot au 4854 du rang Lavigne et quant au maintien du lot pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 283 700 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 10274, chemin de la Plage-Mercier (quartier de Mont-Brun) présentée par M. François Ferland

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. François Ferland relativement à la propriété située au 10274 du chemin de la Plage-Mercier (lots 4 819 869 et 4 821 402 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal qui aurait une hauteur totale de 10 mètres au lieu du maximum de 9 mètres autorisé et dont le nombre total d'étages du bâtiment serait de trois (3) au lieu du maximum de deux (2) autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7182 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1991;

ATTENDU QUE le propriétaire a récemment acquis la propriété afin de démolir le bâtiment principal existant et en construire un nouveau;

ATTENDU QUE le propriétaire a également acquis le lot voisin, lequel est vacant, lui permettant d'utiliser les deux (2) propriétés pour la construction du nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal projeté aurait trois (3) étages, soit deux (2) étages et un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE les trois (3) étages seraient visibles uniquement du lac, seulement deux (2) étages représentant une hauteur approximative de 8 mètres seraient visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la propriété est boisée entre le bâtiment principal projeté et la voie publique et que ce boisé sera conservé, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur la voie publique;

ATTENDU QUE les propriétaires voisins (10278, 10269, 10260 chemin de la Plage-Mercier) ont accordé leur appui à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-009 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. François Ferland** relativement à la construction d'un bâtiment principal au 10274 du chemin de la Plage-Mercier et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 819 869 et 4 821 402 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 126, avenue Payeur (quartier d'Évain) présentée par M. René Petit

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. René Petit relativement à la propriété située au 126 de l'avenue Payeur (lot 5 564 044 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage) et de son avant-toit dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,6 mètre à 0,73 mètre de la ligne latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance de 0,29 mètre de la ligne latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3077 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type jumelé construit en 2017 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit en 2017, suivant l'émission d'un permis de construction (N° 2017-02704);

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment accessoire (garage) à une distance de variant de 0,6 mètre à 0,73 mètre de la ligne latérale de propriété (côté nord) résulte d'une erreur commise de bonne foi;

ATTENDU QUE tous les autres aspects du permis ont été respectés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) repose sur une fondation de béton et qu'il est donc impossible pour le propriétaire de déplacer le bâtiment accessoire (garage) sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage) et de son avant-toit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-010 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. René Petit** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) et de son avant-toit au 126 de l'avenue Payeur et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 564 044 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 233, rue Monastesse (quartier de McWatters) présentée par M. David Meilleur

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. David Meilleur relativement à la propriété située au 233 de la rue Monastesse (lot 5 029 600 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait à une distance de 3 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3057 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2018;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité de la rue Monastesse (dernière maison de la rue) et qu'il est impossible que de nouveaux terrains soient créés à l'extrémité de cette rue ultérieurement;

ATTENDU QUE la propriété a une forme particulière, créant une forme en « L » à l'extrémité de la rue;

ATTENDU QUE l'emprise de la Ville à cet endroit est d'approximativement 8 mètres faisant en sorte que le bâtiment accessoire projeté serait situé à une grande distance de la voie publique aménagée;

ATTENDU QU'il est impossible pour le propriétaire de construire le bâtiment accessoire projeté à un endroit conforme à la réglementation en vigueur, notamment en raison de la localisation de son installation septique;

ATTENDU QUE l'ajout d'un aménagement paysager le long du mur (côté sud) du bâtiment accessoire projeté permettrait de limiter l'impact visuel;

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2021, le propriétaire d'un immeuble avoisinant (230 de la rue Monastesse) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-011 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit installé le long du bâtiment accessoire projeté (côté sud donnant vers la rue), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. David Meilleur** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 233 de la rue Monastesse et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 029 600 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.10 Lot 3 962 664 (avenue Larivière) présentée par M. Jacques Viau (item reporté lors de la séance du 13 décembre 2021)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-012 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jacques Viau** relativement à une aire d'entreposage commercial contenant des modules préfabriqués sur un terrain sans bâtiment principal et sans clôture et concernant le **lot 3 962 664 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.11 767, avenue Laliberté présentée par 9425-7318 Québec inc. (item reporté lors de la séance du 13 décembre 2021)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-013 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 24 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée pour **9425-7318 Québec inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement au 767 de l'avenue Laliberté et concernant le **lot 2 809 576 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.12 Lot 4 205 143 (boulevard Industriel) présentée par 9196-8057 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que la propriétaire a demandé de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-014 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **9196-8057 Québec inc.** relativement à une aire d'entreposage extérieur sur la propriété alors qu'il n'y a aucun bâtiment principal sur le lot 4 205 143 (boulevard Industriel) et concernant le **lot 4 205 143 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.13 50, rue Taschereau Ouest présentée par 9425-7318 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-015 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 24 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **9425-7318 Québec inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante au 50 de la rue Taschereau Ouest et concernant le **lot 2 808 638 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.14 6, rue Monseigneur-Latulipe Est présentée par Les Immeubles DCL

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-016 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 24 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Les Immeubles DCL** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante au 6 de la rue Monseigneur-Latulipe Est et concernant le **lot 2 808 450 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.15 2011, boulevard Témiscamingue (quartier d'Évain) présentée par M. Yann Boisvert

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre la validation de certains éléments. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-017 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yann Boisvert** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) au 2011 du boulevard Témiscamingue (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 595 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.16 4498, chemin du Lac-Bellecombe (quartier de Bellecombe) présentée par M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre un retour de la part des propriétaires. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-018 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une galerie et son escalier au 4498 du chemin du Lac-Bellecombe et concernant le **lot 5 460 937 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.17 325, avenue de l'Église (quartier d'Évain) présentée par M. Guillaume Arpin et Mme Marie-Claude Paradis

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom des propriétaires de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que **la demande a été retirée** à la demande des propriétaires. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

5.18 Modification de la dérogation mineure concernant le 2300, avenue Larivière (quartier de McWatters) présentée par la Société immobilière Alain Bradette inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'avait été reçu lors du traitement de la demande en novembre 2021 ni n'est formulé de la part des membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société immobilière Alain Bradette inc. relativement à la propriété située au 2300 de l'avenue Larivière (lot 5 028 591 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type mégadôme annexé au bâtiment principal ainsi que l'installation

d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire serait en forme d'arche alors que ce type de bâtiment n'est pas autorisé par la réglementation pour un usage commercial;
- du fil barbelé serait installé sur la clôture de l'aire d'entreposage, ce qui est prohibé pour ce secteur.

ATTENDU QUE cette propriété est située majoritairement dans la zone « 5051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impact majeur » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1997;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce au détail de véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaitait initialement construire un bâtiment accessoire de type mégadôme annexé au bâtiment principal afin d'y aménager une salle de montre;

ATTENDU QUE suite à la recommandation défavorable émise par le CCU, la propriétaire a modifié son projet afin de demander un bâtiment accessoire en forme de dôme détaché du bâtiment principal pour des fins d'entreposage et qui serait situé à l'arrière de celui-ci;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne serait donc pas utilisé comme un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE sa localisation en cour arrière devrait limiter l'impact visuel pour les véhicules circulant sur l'avenue Larivière;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété, dont une superficie de 86 508,2 mètres carrés, font en sorte que les propriétés voisines sont plutôt éloignées du bâtiment accessoire projeté;

ATTENDU QUE quant au fil de barbelé sur la clôture de l'aire d'entreposage, l'on retrouve des résidences à proximité de la propriété, ce qui n'est pas adéquat;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 29 juin 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2248, 2291, 2309 et 2319, avenue Larivière) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, il est opportun d'accorder la présente demande de dérogation mineure en partie seulement;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de la demande initiale;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-019 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Société immobilière Alain Bradette inc.** relativement à la construction en cour arrière d'un bâtiment accessoire de type mégadôme détaché du bâtiment principal au 2300 de l'avenue Larivière et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux nouveaux documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 591 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par la **Société immobilière Alain Bradette inc.** relativement à l'installation de fil barbelé au 2300 de l'avenue Larivière.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2021-1007.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-020 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P01 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Osegueda-Murcio, Israel	6 déc. 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	27,70 \$	Travaux publics
Doiron-Ducharme, Yotam	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Montigny, Annie	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompière à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Théberge, David	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Cliche, Ismaël	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Ouellette, Sabrina	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompière à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Roy, Michaël	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Savard, Jean-Phillip	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Bédard, Dany	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Clairmont, Justin	13 déc. 2021	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Fourniture et livraison de mobilier pour la nouvelle aérogare – Services professionnels

Rés. N° 2022-021 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **2755-5267 Québec inc. (Service Scolaire Rouyn)** concernant le contrat de services professionnels pour la fourniture et la livraison de mobilier pour la nouvelle aérogare de l'aéroport de Rouyn-Noranda au montant de 144 802,96 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Cabinets pour feux de circulation

Rés. N° 2022-022 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Électroméga Ltée** concernant l'acquisition de trois (3) cabinets pour feux de circulation incluant la programmation, la mise en marche, la formation et la livraison au montant de 35 747,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

6.3.1 Autorisation de signature du protocole d'entente concernant la vente du lot 5 741 727 au cadastre du Québec à 9456-1099 Québec inc. pour une garderie privée

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-023 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente concernant le lot 5 741 727 au cadastre du Québec à 9456-1099 Québec inc. pour une garderie privée** de 80 places au montant de 138 000 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'avenant 10 au contrat de prêt concernant le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-024 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant 10 au contrat de prêt concernant le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)** entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Renouvellement du programme d'assurance de dommages

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois;

ATTENDU QUE le Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 avec son courtier actuel, BFL Canada inc. et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 500 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 240 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-025 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance de dommages** :

- pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 avec **La Capitale assurances générales**, et ce, aux conditions soumises par La Capitales assurances générales et telles que ci-après décrites :

Bloc A : assurance des biens, bris des équipements et délits (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda :	525 556,58 \$
Mont-Kanasuta :	18 982,35 \$

- pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023 avec son courtier actuel, **BFL Canada inc.**, et ce, aux conditions soumises par BFL Canada inc. et telles que ci-après décrites :

Bloc B : assurances responsabilités (incluant frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda :	393 925,00 \$
--------------------------	---------------

Bloc C : assurances automobile des propriétaires (incluant frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda :	101 767,85 \$
--------------------------	---------------

Que soit versée pour 2022, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 544 538,93 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par La Capitale assurances générales et 495 692,78 \$ au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que soit versée la somme de 87 245 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2022 ainsi que la somme de 203 971 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en biens pour le même terme.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.6 Domaine Boréal : Versement d'une partie des montants dus avant l'acceptation finale

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 17 décembre 2018, la Ville de Rouyn-Noranda et Gestion Emabby inc. ont signé un protocole d'entente pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire comprenant 101 terrains;

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2020, un addenda à ce protocole d'entente a été signé entre les parties pour scinder le projet en deux (2) phases;

ATTENDU QUE les travaux prévus au protocole d'entente concernant la phase 1A ont été majoritairement réalisés, mais que certains travaux correctifs doivent être apportés aux infrastructures avant que l'acceptation finale puisse être effectuée;

ATTENDU la demande de Gestion Emmaby inc. de recevoir les sommes payables par la Ville en vertu du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour verser la contribution de la Ville pour la phase 1A (règlement d'emprunt N° 2019-1036);

ATTENDU QUE malgré le fait que le protocole d'entente prévoit le paiement au promoteur après l'acceptation finale, le 22 juin 2020, la Ville a versé une somme de 120 410,75 \$ pour les travaux de la phase 1A;

ATTENDU QUE la Ville accepte de libérer les sommes prévues au protocole d'entente, mais doit toutefois conserver une somme suffisante pour garantir le coût estimé de réalisation des travaux correctifs;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-026 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accepte de verser à Gestion Emabby inc. la somme de 146 375 \$ à titre de contribution de la Ville pour la réalisation de la phase 1A du projet domiciliaire.

Que le montant garantissant le coût des travaux correctifs soit payable au moment de l'acceptation finale, tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle souligne l'implication exemplaire d'un bénévole qui a donné de son temps pendant 47 ans au sein, entre autres, du Club de ski de fond d'Évain, M. Laurent Beaupré. Il est toujours bénévole aujourd'hui. La mairesse et les membres du conseil se joignent à Mme Ramsay-Houle pour offrir toutes leurs félicitations à M. Beaupré.

La mairesse félicite au nom du conseil M. Sébastien D'Astous nommé à titre de président de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) pour un nouveau mandat de deux (2) ans.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement : Fête d'hiver

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-027 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour la tenue des activités de l'édition restreinte de la **Fête d'hiver 2022** en février prochain, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Contribution au Programme Rénovation Québec (PRQ) pour 2022-2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda de signifier son intérêt à participer au Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir sa participation à ce programme pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe à ce programme depuis de nombreuses années, et ce, dans le cadre du Volet II-1 Rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite faire l'application du règlement N° 2019-1060 concernant le Programme Rénovation Québec sans y apporter de modification;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-028 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda confirme à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer au **Programme Rénovation Québec** sur le territoire municipal et qu'elle contribuera, à parts égales, à la programmation 2022-2023.

Que pour l'année budgétaire 2022-2023, une contribution au montant de 55 000 \$ soit demandée à la Société d'habitation du Québec et qu'un montant équivalent soit budgété à titre de contribution municipale.

Que Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.2 Demandes d'aides financières pour le patrimoine immobilier

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Rés. N° 2022-029 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le conseil municipal confirme que Mme Lise Paquet, coordonnatrice culturelle, était autorisée à déposer la demande d'aide financière au montant de 173 976 \$ au

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, tel que déposée le 10 novembre 2021.

ADOPTÉE

9.2.2 *Programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial*

Rés. N° 2022-030 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Mme Lise Paquet, coordonnatrice culturelle, à déposer une demande d'aide financière au **programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial** pour un projet n'excédant pas 66 666 \$.

ADOPTÉE

9.3 *Financement des projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente de partenariat territorial 2021-2024 signée entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue en juillet 2021;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés, qu'elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

ATTENDU QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

ATTENDU QUE pour le 1^{er} appel de projets, dont l'inscription était le 21 octobre 2021, les travaux du comité de sélection nous ont été transmis le 22 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des tableaux des recommandations;

ATTENDU QUE pour la Ville de Rouyn-Noranda, les sept (7) dossiers suivants ont été recommandés pour une aide financière totale de 124 000 \$ dont un montant de 62 500 \$ est assumé par la Ville de Rouyn-Noranda et un montant de 61 500 \$ est assumé par le CALQ :

	Nom	Montant
Volet 1	Audrée Juteau	5 000 \$
	Hélène Bacquet	9 000 \$
	Martine Savard	9 000 \$
	François Bédard	9 000 \$
	Matthieu Dumont	8 500 \$
Volet 2	CAAAVAT (L'Écart)	13 000 \$
Volet 3B	Les Zybrides (Petit Théâtre)	9 000 \$
		62 500 \$

ATTENDU QU'une artiste de Rouyn-Noranda, Mme Johannie Séguin, recevra quant à elle une bourse de 17 600 \$ entièrement assumée par le CALQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-031 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'**octroi du financement aux projets retenus** dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec pour 2021-2022 (inscription du 21 octobre 2021); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda puise les fonds de cette aide financière à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.

ADOPTÉE

9.4 **Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) : Nomination de Mme Alice-Marie Hamelin au conseil d'administration**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-032 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Alice-Marie Hamelin** soit nommée à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD Rouyn-Noranda).

ADOPTÉE

9.5 **Soutien aux organismes : Octroi de subventions**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Réal Beauchamp mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'un des organismes recevant une subvention. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-033 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu (abstention du conseiller Réal Beauchamp) que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2022 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		FRR	RÉGULIER
1	Centre de plein air du mont Kanasuta	Achat de canons à neige	5 000 \$	
2	Association récréative de Cadillac	Skateboards et équipements de protection	2 960 \$	
3	Comité des loisirs de McWatters	Achat d'un protecteur et d'une toile pour la salle communautaire de McWatters	2 931 \$	
4	Club de ski de fond Granada	Achat d'une remorque pour quatre-roues	720 \$	
5	Comité des loisirs d'Évain	Matériel pour fonctionnement général	3 173 \$	
6	Comité des loisirs d'Évain	Projecteur et système de son	3 363 \$	
7	Club de ski de fond d'Évain	Aménagement de la remorque multifonction	5 000 \$	
8	Club de ski de fond d'Évain	Skis de location	5 000 \$	
9	Club de nation Les Dauphins	Achat d'équipements		531 \$
10	GÉCO - groupe écocitoyen	Achat équipement routier		4 080 \$
11	Vélo Cité Rouyn-Noranda	Achat de raquettes		735 \$
12	Corporation des fêtes pour tout le monde	Foyers et système de chauffage extérieur		5 000 \$
13	Collectif 08 – FM	Véhicule de production		5 000 \$
14	Société de développement commercial de Rouyn-Noranda	Achat de tables de pique-nique		5 000 \$
15	Musée d'art de Rouyn-Noranda	Module de relation client et éclairage d'atelier		2 585 \$
16	Projet jeunesse St-Michel	Divers travaux confiés et à effectuer pour remplir notre mission		4 000 \$
TOTAL			28 147 \$	26 931 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		FRR	RÉGULIER
17	Club de ski de fond de Granada	Aménagement du refuge numéro 1	2 244 \$	
18	Comité des loisirs et de développement de Cloutier	Espace et École Nature Entre-Lacs	15 000 \$	
19	Club de l'âge d'or Les Pensées de Rollet	Aménagement d'un escalier et d'un « gazebo » - Parc Simard	7 500 \$	
20	Club de ski de fond d'Évain	Garage/conteneur de rangement	15 000 \$	
21	Association récréative de Cadillac	Plan de gestion des eaux pluviales - Skate parc quartier Cadillac	7 000 \$	
22	Association récréative de Cadillac	Peinture sur trottoirs - Jeux d'enfants quartier Cadillac	454 \$	
23	Corporation de développement économique de Cadillac	Sentier pédestre « Pit à Paré »	400 \$	
24	Bibliothèque de Rollet	Aménagement bibliothèque de Rollet	15 000 \$	
25	Ville de Rouyn-Noranda	Arnfield - Réaménagement du bâtiment municipal	15 000 \$	
26	Comité des loisirs d'Évain	<i>Forêt nourricière</i>	9 575 \$	
27	L'Âge joyeux de Montbeillard	<i>Projet communautaire - Bac de jardinage phase 2</i>	2 057 \$	
28	Bibliothèque d'Arnfield	Aménagement de la nouvelle bibliothèque	15 000 \$	
29	Association sportive de D'Alembert (1057-P)	Aménagement des collines D'Alembert	1 000 \$	
30	Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Réfection de la traverse du ruisseau Bagshaw		15 000 \$
31	Sentiers du Lac Rouyn	Aménagement et mise en valeur des sentiers du lac Rouyn		4 000 \$
32	Société de développement commercial de Rouyn-Noranda	Aménagement - Secteur piétonnier 2022		10 950 \$
33	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Réouverture du mur d'escalade intérieur Rotary de l'école La Source		270 \$
34	Association des membres du club de golf Noranda	Aménagement paysager du parcours de golf		1 762 \$
TOTAL			105 230 \$	31 982 \$
	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE		FRR	RÉGULIER
35	Le Cercle des fermières d'Évain	Cercle des fermières d'Évain, un milieu de vie	500 \$	
36	L'Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn-Noranda	Campagne de visibilité	25 000 \$	
37	Journal Ensemble pour bâtir	Distribution gratuite du journal communautaire à tous les foyers du quartier Évain par la poste	5 000 \$	
38	Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	Soutien à la stabilisation organisationnelle et transition postpandémique	14 006 \$	11 275 \$
39	Ressourcerie Bernard-Hamel	Banque alimentaire		60 000 \$
40	La Maison de la famille de Rouyn-Noranda	Soutien au fonctionnement général		20 000 \$
41	La Maison du Soleil Levant	Aide au fonctionnement		32 250 \$
42	Association pour l'intégration sociale de Rouyn-Noranda	Camp de jour Anais		14 325 \$
43	La Soupape, maison des jeunes	Soutien pour les dépenses de base de la maison des jeunes		15 000 \$
44	Société de l'autisme de l'A-T	Camp estival SAAT		30 000 \$
45	Fraternité St-Michel	Soupe populaire de Rouyn-Noranda		30 000 \$

		TOTAL	44 506 \$	212 850 \$
CRÉATION, PRODUCTION ET DIFFUSION CULTURELLES ET ARTISTIQUES		FRR	RÉGULIER	
46	Orchestre de la Bande sonore de Rouyn-Noranda	Production musicale 2022		1 600 \$
47	Agora des Arts	Programmation 2022-2023		30 000 \$
48	PTVN	Création et diffusion 2022 du PTVN		40 000 \$
49	Orchestre symphonique régional A-T	Saison artistique 2021-2022 de l'OSR		10 000 \$
50	Musée d'art de Rouyn-Noranda	Sous la lumière du Nord - Exposition permanente		10 000 \$
52	Atelier des mille feuilles, centre d'art imprimé	La création à l'atelier : production, communication et diffusion		7 500 \$
53	L'Écart	Programmation 2022		30 000 \$
54	Productions Chien pas de médaille	Produire et diffuser deux spectacles à l'intérieur de la MRC de RN		5 000 \$
55	Cirque A-T	Programmation Cirque A-T 2021-2022		8 000 \$
55	Les Éditions du Quartz	Programmation littéraire annuelle des Éditions du Quartz		3 400 \$
56	Parallèle 48	Programmation annuelle de Parallèle 48		10 000 \$
		TOTAL		155 500 \$
GRANDS ÉVÉNEMENTS		FRR	RÉGULIER	
57	Corporation des fêtes pour tout le monde	Fête d'hiver 2022		35 000 \$
58	Corporation des fêtes pour tout le monde	Osisko en lumière 2022		35 000 \$
59	Productions Scénat de l'A-T	41e Festival du cinéma international en A-T		35 000 \$
60	Collectif08	Festival de musique émergente en A-T 2022		45 000 \$
61	Festivals illimités	18e Festival des guitares du monde en A-T		35 000 \$
		TOTAL		185 000 \$
ÉVÉNEMENTS LOCAUX		FRR	RÉGULIER	
62	Association forestière de l'A-T	Raid aventure Joanès	5 000 \$	
63	Cercle des fermières d'Évain	Salon Artisan'Art	1 600 \$	
64	Corporation des fêtes pour tout le monde	Marché de Noël	2 000 \$	
65	Festival Mudra	Festival Mudra	10 000 \$	
66	GÉCO - groupe écocitoyen	J'aime ma planète - 2		593 \$
67	GÉCO - groupe écocitoyen	3e foire zéro déchet de l'A-T		1 748 \$
68	Alternative pour Elles	Journée internationale des femmes 2022		1 100 \$
69	Société de développement commercial de Rouyn-Noranda	Programmation musicale annuelle		5 000 \$
70	Collectif08	La Guinguette chez Edmund		15 000 \$
71	Parallèle 48	Skate ton rock		5 000 \$
		TOTAL	18 600 \$	28 441 \$
		TOTAL GLOBAL	196 483 \$	640 704 \$
		GRAND TOTAL		837 178 \$

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2).

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour fins d'utilités publiques sur le lot 6 188 961 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Montbeillard)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-034 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour fins**

d'utilités publiques sur le lot 6 188 961 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Montbeillard); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Autorisation à Mme Émilie Villeneuve, directrice du service de la culture

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Pour représenter le Théâtre du cuivre auprès de l'organisme Rideau

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre participe chaque année à l'évènement RIDEAU en compagnie des autres membres de Spectour afin de mettre sur pied ses futures programmations;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-035 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise Mme Émilie Villeneuve, directrice du service de la culture, à représenter le Théâtre du cuivre auprès de l'organisme RIDEAU et durant l'évènement de la bourse RIDEAU du 13 au 17 février 2022.

ADOPTÉE

10.2.2 Pour le dépôt de demandes d'aides financières auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et du Patrimoine Canadien

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre a pour subventionnaire le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) via les programmes *Soutien à la mission* et *Mesure d'aide à la billetterie* pour la diffusion de spectacles québécois;

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre a pour subventionnaire le Patrimoine Canadien via le programme *FCPA – Fonds Canadien* pour la présentation des arts;

ATTENDU QUE Mme Émilie Villeneuve, directrice du service de la culture, dirige le Théâtre du cuivre depuis le départ à la retraite de M. Jacques Matte;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda autorise Mme Émilie Villeneuve à agir comme signataire auprès du CALQ et de Patrimoine canadien pour les documents liés aux subventions octroyées au Théâtre du cuivre;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-036 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise Mme Émilie Villeneuve à agir comme signataire auprès du CALQ et de Patrimoine canadien pour les documents liés aux subventions octroyées au Théâtre du cuivre.

ADOPTÉE

10.3 Emprunts au fonds de roulement (technologie de l'information)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-037 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

Technologie de l'information		
TI16-032	Mise à niveau du parc informatique	55 000 \$
TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300 \$
TI22-065	Achat d'équipements pour les serveurs	92 100 \$
TI22-068	Remplacement des antennes sans-fils	23 900 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.4 **Priorité jeunesse : Approbation du rapport final dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-038 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le **rapport final dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour Priorité jeunesse**, projet permettant la coordination des comités et la réalisation d'un micro site Web voué à la persévérance scolaire et la réussite éducative; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-039 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 16 219 878,36 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3856).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1164 décrétant la disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-040 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1164** décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 418 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1164

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda (chargement, transport et traitement des sols); le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....418 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 418 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 418 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1164

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Disposition de sols contaminés

Numéro de projet : TE22-136

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Disposition de sols contaminés Pour l'avenue Murdoch (entre le boulevard Rideau et 19 ^e Rue), l'avenue St-Maurice et ruelles Perreault et Taschereau. Chargement, transport et traitement des sols	forfait	1	375 000 \$	375 000 \$
	SOUS-TOTAL				375 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 340 \$
	Frais de financement (6 %)				23 660 \$
	TOTAL				418 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1165 décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-041 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1165** décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....
.....230 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service de proximité | Remplacement du #12-7156

Numéro de projet : AM21-113

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #12-7156 achat d'une petite camionnette compact (inclus pneus d'hiver et accessoire).	unité	1	41 340 \$	41 340 \$
	Sous-total				41 340 \$
	SOUS-TOTAL				41 340 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 060 \$
	Frais de financement (6 %)				2 600 \$
	TOTAL				46 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe « 2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service incendies | Remplacement du #12-7277

Numéro de projet : AM21-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #12-7277 achat d'une camionnette 4x4 4 portes équivalent F-250 avec pneus d'hiver et équipements divers.	unité	1	57 150 \$	57 150 \$
	Sous-total				57 150 \$
	SOUS-TOTAL				57 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 950 \$
	Frais de financement (6 %)				3 900 \$
	TOTAL				64 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Berline - Atelier mécanique | Remplacement du #09-0016

Numéro de projet : AM22-106

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #09-0016/14-7098				
	SUV 100% électrique 4x4, autonomie ±400km avec girophare et pneus d'hiver	unité	1	51 500 \$	51 500 \$
	Plateforme élévatrice arrière	unité	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				57 500 \$
	SOUS-TOTAL				57 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 868 \$
	Frais de financement (6 %)				3 632 \$
	TOTAL				64 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «4 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service des parcs | Remplacement du #11-7120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #11-7120				
	Camionnette 3/4 tonnes, 4X4, boîte de 8 pi , à cabine allongée, avec flèche repliable et girophare avec back rack	unité	1	50 200 \$	50 200 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	380 \$	1 520 \$
	Sous-total				50 200 \$
	SOUS-TOTAL				50 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 501 \$
	Frais de financement (6 %)				3 299 \$
	TOTAL				56 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.3 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1166 décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-042 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1166** décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 936 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 1 936 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 936 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 936 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Niveleuse - Travaux publics | Remplacement du 10-0501

Numéro de projet : AM21-120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du #10-0501 Niveleuse modèle équivalent a 872GP, incluant deux ailes de déneigement, pneu snow plus, girophare et éclairage standard MTQ	unité	1	548 130 \$	548 130 \$
	Sous-total				548 130 \$
	SOUS-TOTAL				548 130 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 340 \$
	Frais de financement (6 %)				34 530 \$
	TOTAL				610 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion benne 12 roues - Travaux publics | Remplacement du #11-3019

Numéro de projet : AM21-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #11-3019 Camion 12 roues, benne basculante, essieux relevable, avec girophare	unité	1	281 000 \$	281 000 \$
	Sous-total				281 000 \$
	SOUS-TOTAL				281 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 015 \$
	Frais de financement (6 %)				17 985 \$
	TOTAL				313 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Chargeuse frontale sur roue- Service des parcs| Remplacement du #09-6828

Numéro de projet : AM22-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #09-6828 Achat d'un chargeur sur roue équivalent WL60, avec équipement, girophare et pneu d'hiver	unité	1	142 875 \$	142 875 \$
	Sous-total				142 875 \$
	SOUS-TOTAL				142 875 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 125 \$
	Frais de financement (6 %)				9 000 \$
	TOTAL				159 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion échelle - Service incendies | Remplacement

Numéro de projet : AM22-147

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du camion échelle Bronto Achat d'un véhicule usagé Camion échelle 100 pi avec panier	unité	1	714 400 \$	714 400 \$
	Sous-total				714 400 \$
	SOUS-TOTAL				714 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				35 600 \$
	Frais de financement (6 %)				45 000 \$
	TOTAL				795 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Benne chauffante (4 tonnes) - Travaux publics | Achat

Numéro de projet : AM22-157

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Benne chauffante Achat d'une benne à pavage chauffante, sur remorque, d'une capacité de 4 tonnes. Maintien de la température du pavage.	unité	1	52 840 \$	52 840 \$
	Sous-total				52 840 \$
	SOUS-TOTAL				52 840 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 760 \$
	Frais de financement (6 %)				3 400 \$
	TOTAL				59 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1167 décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-043 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1167** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 143 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1167

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 1^{er} décembre 2021 par M. Olivier Thibodeau, directeur des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 143 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 143 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 143 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe « 1 »

Nom du projet : PARC GRANADA PHASE 2 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BALLE

Numéro de projet : LO18-131

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drainage				14 500 \$
2,0	Finition surface de jeu				165 700 \$
3,0	Éclairage				268 500 \$
4,0	Aménagement stationnement				108 800 \$
5,0	Machinerie				82 200 \$
	Sous-total				639 700 \$
6,0	Contingences (10 %)				64 003 \$
7,0	Taxes au nette				35 097 \$
	Sous-total				738 800 \$
8,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				22 000 \$
	Sous-total				760 800 \$
	Frais de financement (6 %)				45 400 \$
	TOTAL				806 200 \$

Préparé par :

 Olivier Thibodeau, directeur
 Parcs et équipements
 Le 1^{er} décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe « 2 »

Nom du projet : REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DE PARCS 2021-2023

Numéro de projet : LO20-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<i>Parc des Générations :</i> 1 balançoire Viper, 1 luminaire solaire				22 300 \$
2,0	<i>Parc Mini-Scouts :</i> 1 élément de jeu; la force centrifuge, 1 luminaire solaire				16 500 \$
3,0	<i>Parc Laurier :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
4,0	<i>Parc Montcalm :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
5,0	<i>Parc quartier rural :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
6,0	Aménagement 5 aires de jeu : matériels, béton, sable et végétaux				49 000 \$
	Sous-total				120 800 \$
6,0	Contingences (10 %)				10 644 \$
7,0	Taxes au nette				6 556 \$
	Sous-total				138 000 \$
	Frais de financement (6 %)				7 300 \$
	TOTAL				145 300 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau, directeur
Parcs et équipements
Le 1^{er} décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe «3»

Nom du projet : PLAGE KIWANIS - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU

Numéro de projet : LO22-149

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation des composantes aquatiques				584 776 \$
	Composantes aquatiques (jeux d'eau et tour d'activités)		235 856	\$	
	Béton (3767p ²)		184 514	\$	
	Pièces et installation		136 509	\$	
	Autres		27 897	\$	
2,0	Bâtiment				89 200 \$
	Estimation 5000\$ au m ² (12' x 16' = 17,84m ²)				
3,0	Aménagement paysager				76 300 \$
	Réparation du terrain après les travaux		45 000	\$	
	Clôture		28 800	\$	
	Mise à niveau stationnement et accès		2 500	\$	
4,0	Services sanitaires				20 000 \$
	Tuyauterie d'alimentation, accessoires et raccordement au sanitaire				
5,0	Relocalisation volleyball au Mouska 3				125 585 \$
	Bordures		16 914	\$	
	Terrassement		12 075	\$	
	Préparation terrain		89 096	\$	
	Mobilier et accessoires		7 500	\$	
	Sous-total				895 861 \$
6,0	Contingences (6 %)				53 746 \$
7,0	Frais professionnels (10%) - Clé en main (travaux à l'externe)				94 961 \$
8,0	Frais de gestion (5%) - Clé en main firme d'ingénierie				52 229 \$
	Sous-total				1 096 797 \$
9,0	Taxes au nette				54 703 \$
	Sous-total				1 151 500 \$
	Frais de financement (3.5 %)				40 000 \$
	TOTAL				1 191 500 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau, directeur
Parcs et équipements
Le 1^{er} décembre 2021

14.5 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 167 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-044 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1168** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 167 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 167 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 167 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 167 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «1»

IMMEUBLES 2022

Aménagements à Destor
Déménagement maison des jeunes & Construction bâtiment station de pompage

Numéro de projet : IM19-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Déménagement de la maison des jeunes				
	Mise aux normes pour le changement de vocation (évacuation mur coup feu)	forfait	1	28 500 \$	28 500 \$
	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes. Réfection des murs, plafonds et couvres plancher.	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Électricité	forfait	1	10 200 \$	10 200 \$
	Sous-total				51 200 \$
2,0	Construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage				
	Démolition du bâtiment existant	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Achat et installation d'un bâtiment préfabriqué	forfait	1	26 352 \$	26 352 \$
	Sous-total				34 352 \$
	SOUS-TOTAL				85 552 \$
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				8 555 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 893 \$
	Frais de financement (6 %)				6 000 \$
	TOTAL				109 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «2»

IMMEUBLES 2022

Aréna Glencore | Remplacement des bandes (normes actuelles)

Numéro de projet : IM20-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de démolition des bandes existantes	forfait	1	8 600 \$	8 600 \$
	Sous-total				8 600 \$
2,0	Préparation de la base de béton Pour accueillir les nouvelles bandes	forfait	1	285 872 \$	285 872 \$
	Sous-total				285 872 \$
3,0	Bande de patinoire avec baies vitrées	forfait	1	168 500 \$	168 500 \$
	Sous-total				168 500 \$
4,0	Travaux électriques	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	Sous-total				7 500 \$
5,0	Travaux de réparation associés	forfait	1	4 300 \$	4 300 \$
	Sous-total				4 300 \$
6,0	Relocalisation des bancs des joueurs	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	Sous-total				27 000 \$
	N.B. Lié au projet IM21-157 (remplacement des bandes LHJMQ)				
	SOUS-TOTAL				501 772 \$
	Services professionnels				38 520 \$
	Contingence de construction (10 %)				50 177 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				29 450 \$
	Frais de financement (6 %)				36 081 \$
	TOTAL				656 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «3»

IMMEUBLES 2022

Aréna Jacques-Laperriere | Modernisation de l'ascenseur

Numéro de projet : IM20-094

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Pièces mécaniques pour l'ascenseur Plusieurs pièces doivent être modernisées/changées pour respecter les normes	forfait	1	29 720 \$	29 720 \$
	Sous-total				29 720 \$
	SOUS-TOTAL				29 720 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 480 \$
	Frais de financement (6 %)				1 900 \$
	TOTAL				33 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «4»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Rollet | Réfection du drain français

Numéro de projet : IM20-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français	forfait	1	41 600 \$	41 600 \$
	Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment				
	Sous-total				41 600 \$
2,0	Rampe d'accès	forfait	1	26 025 \$	26 025 \$
	La rampe d'accès doit être démontellée et réinstallée				
	Sous-total				26 025 \$
	SOUS-TOTAL				67 625 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 375 \$
	Frais de financement (6 %)				4 000 \$
	TOTAL				75 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «5»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Montbeillard | Changement drain français

Numéro de projet : IM21-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	56 415 \$	56 415 \$
	Sous-total				56 415 \$
2,0	Rampe d'accès La rampe d'accès doit être démontée et réinstallée	forfait	1	25 500 \$	25 500 \$
	Sous-total				25 500 \$
	SOUS-TOTAL				81 915 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 085 \$
	Frais de financement (6 %)				5 000 \$
	TOTAL				91 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «6»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Cloutier | Changement du drain français

Numéro de projet : IM21-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français				
	Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	46 965 \$	46 965 \$
	Sous-total				46 965 \$
2,0	Terrain				
	Travaux de réaménagement du terrain	forfait	1	5 420 \$	5 420 \$
	Sous-total				5 420 \$
	SOUS-TOTAL				52 385 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 615 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				58 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «7»

IMMEUBLES 2022

Aréna Jacques-Laperrière | Réfection du béton du caniveau de la nourrisse
(système de réfrigération)

Numéro de projet : IM20-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Réfection du béton Clé en main pour refaire le béton du caniveau de la nourrisse du système de réfrigération	forfait	1	37 500 \$	37 500 \$
	Sous-total				37 500 \$
	SOUS-TOTAL				37 500 \$
	Frais professionnels				2 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 000 \$
	Frais de financement (6 %)				2 600 \$
	TOTAL				44 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «8»

IMMEUBLES 2022

Balbuzard (Clérycy) | Réfection des murs extérieurs

Numéro de projet : IM21-072

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition Retirer le parrement existant et en disposer	forfait	1	4 600 \$	4 600 \$
	Sous-total				4 600 \$
2,0	Réfection du pâtrement extérieur Contrat clé en main Installation d'un nouveau parre aire, installation des fourrures, fournir et installer un nouveau parrement et travaux électriques connexes.	forfait	1	49 604 \$	49 604 \$
	Sous-total				49 604 \$
	SOUS-TOTAL				54 204 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 420 \$
	Frais professionnels				3 241 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 135 \$
	Frais de financement (6 %)				4 000 \$
	TOTAL				70 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «9»

IMMEUBLES 2022

Église de Destor | Remplacement de la rampe d'accès

Numéro de projet : IM21-073

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rampe existante Démolition de la rampe existante et gestion des déchets	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Sous-total				3 500 \$
2,0	Nouvelle rampe Construction et installation	forfait	1	39 000 \$	38 414 \$
	Sous-total				38 414 \$
3,0	Aménagement extérieur	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				5 000 \$
	SOUS-TOTAL				46 914 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 691 \$
	Frais professionnels				5 544 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 500 \$
	TOTAL				63 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe « 10 »

IMMEUBLES 2022

Théâtre du cuivre | Remplacement du couvre-plancher de la scène

Numéro de projet : IM21-074

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du couvre-plancher de la scène Projet clé en main	forfait	1	24 250 \$	24 250 \$
	Sous-total				24 250 \$
	SOUS-TOTAL				24 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 209 \$
	Frais de financement (6 %)				1 541 \$
	TOTAL				27 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «11»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Relocalisation des électriciens et du service de signalisation

Numéro de projet : IM22-080

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Conteneur pour entreposage Achat de deux conteneurs - entreposage de décoration de noel	forfait	2	6 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
2,0	Entrepôt pour l'atelier électrique Réaménagement de l'entrepôt	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
3,0	Menuiserie Réaménagement du local de menuiserie, pour technicien en contrôle	forfait	1	12 530 \$	12 530 \$
	Sous-total				12 530 \$
	SOUS-TOTAL				49 530 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 470 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				55 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «12»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie)

Numéro de projet : IM22-081

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service des compteur d'eau Relocalisation et aménagement du service des compteurs d'eau	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Sous-total				3 500 \$
2,0	Démolition Démolition des murs, planfonds, planchers et disposition des déchets	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				4 000 \$
3,0	Réfection des locaux Construction de nouvelles divisions, installation de fenêtres sur le mur extérieures. Finition des murs plafonds et planchers	forfait	1	70 490 \$	70 490 \$
	Sous-total				70 490 \$
4,0	Électricité Installation de prises pour éclairage et chauffage	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
5,0	Ventilation/climatisation Installation d'un échangeur d'aire et d'un système de climatisation "multi split"	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
	SOUS-TOTAL				110 990 \$
	Contingence de construction (10 %)				11 100 \$
	Frais professionnels				6 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 410 \$
	Frais de financement (6 %)				8 000 \$
	TOTAL				143 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «13»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Mise aux normes
(hotte de peinture, atelier compteur d'eau et parcomètre)

Numéro de projet : IM22-083

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de mise aux normes (CNESST) Ajout de ventilateur d'alimentation et changement du conduit d'évacuation	forfait	1	58 450 \$	58 450 \$
	Sous-total				58 450 \$
2,0	Électricité/contrôle	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				5 000 \$
	SOUS-TOTAL				63 450 \$
	Frais professionnels				8 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 550 \$
	Frais de financement (6 %)				4 500 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

 Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «14»

IMMEUBLES 2022

Aréna Glencore | Remplacement de portes

Numéro de projet : IM22-090

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des portes d'entrée principale Contrat clé en main pour le remplacement des portes de l'aréna, inclut l'achat des portes et la main-d'œuvre	forfait	1	57 150 \$	57 150 \$
	Sous-total				57 150 \$
	SOUS-TOTAL				57 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 500 \$
	TOTAL				63 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «15»

IMMEUBLES 2022

Éclairage rues | Remplacement par poteaux en béton

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des poteaux de bois Contrat clé en main Inclut achat des poteaux et main d'oeuvre	forfait	20	3 143,50 \$	62 870 \$
	Sous-total				62 870 \$
	SOUS-TOTAL				62 870 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 130 \$
	Frais de financement (6 %)				4 000 \$
	TOTAL				70 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «16»

IMMEUBLES 2022

Club de golf Noranda | Mise aux normes

Numéro de projet : IM22-129

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Construction et protection incendie du bâtiment Démantèlement sélectif d'une section du solarium. Ragréage des surfaces. Démantèlement de la partie supérieure des cloisons et installation de deux plaques de gypse en continu sous la structure des toits des agrandissements. Démantèlement du plafond suspendu existant et installation de deux plaques de gypse en continu sous la structure du plancher de l'étage. Démantèlement des revêtements intérieurs de finition existants et installation d'une plaque de gypse de chaque côté du colombage pour les cloisons porteuses intérieures et sur la face intérieure du colombage des murs extérieurs. Installation d'une nouvelle structure incombustible.	forfait	1	167 000 \$	167 000 \$
	Sous-total				167 000 \$
2,0	Exigence relative aux issues Modification des portes extérieure afin d'y installer un ferme-porte automatique. Modification du corridor d'accès aux salles de toilettes et installation d'une nouvelle porte extérieure. Remise en fonction de la deuxième porte d'issue et installation d'un escalier extérieur conforme. Modification de la porte extérieure de l'espace resto/bar. Faire l'installation de panneaux de signalisation de sortie aux portes d'issue. Démantèlement du revêtement intérieur des cloisons ceinturant l'escalier pour faire l'installation de plaques de gypse 1 de chaque côté du colombage. Remplacement de la porte extérieure du dépôt pour en faire une issue conforme pour les vestiaires.	forfait	1	56 000 \$	56 000 \$
	Sous-total				56 000 \$
2,0	Exigence visant l'accessibilité Construction d'un nouveau palier et rampe d'accès. Démantèlement des comptoirs et des lavabos dans les salles de toilettes de la grande salle pour y installer des modèles munis des dégagements exigés.	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Sous-total				8 500 \$
	SOUS-TOTAL				231 500 \$
	Services professionnels				95 865 \$
	Contingence de construction (10 %)				23 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				17 482 \$
	Frais de financement (6 %)				23 000 \$
	TOTAL				391 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «17»

IMMEUBLES 2022

Caserne 01 | Changement de l'unité de ventilation

Numéro de projet : IM22-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Unité de ventilation Contrat clé en main, changer l'unité de ventilation.	forfait	1	28 575 \$	28 575 \$
	Sous-total				28 575 \$
	SOUS-TOTAL				28 575 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 425 \$
	Frais de financement (6 %)				1 800 \$
	TOTAL				31 800 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «18»

IMMEUBLES 2022

130 Perreault Est | Changement de l'unité de ventilation

Numéro de projet : IM22-135

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Unité de ventilation Contrat clé en main, changé l'unité de ventilation	forfait	1	28 575 \$	28 575 \$
	Sous-total				28 575 \$
	SOUS-TOTAL				28 575 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 425 \$
	Frais de financement (6 %)				1 800 \$
	TOTAL				31 800 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «19»

IMMEUBLES 2022

Centre communautaire Arntfield | Réfection de la toiture

Numéro de projet : IM22-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Toiture Contrat clé en main. Réfection de la toiture	forfait	1	66 675 \$	66 675 \$
	Sous-total				66 675 \$
	SOUS-TOTAL				66 675 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 325 \$
	Frais de financement (6 %)				4 200 \$
	TOTAL				74 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1169 modifiant le règlement N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour augmenter la réserve d'eau potable de l'usine de filtration

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-045 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1169** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1169

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 10 421 000 \$ et décrétant l'emprunt de 10 421 000 \$ à ces fins et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 3 mai 2021 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 10 421 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 10 421 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 421 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2019-1065 au montant de 2 050 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1169

Annexe «2»

EAUX POTABLE ET USÉES 2022

Usine de filtration centre | Augmentation de la réserve 4 000 m³ (TECQ)

PHASE 3 - Mécanique de procédé, électricité, instrumentation & contrôle

Numéro de projet : EN16-230

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Mécanique de procédé				
	Travaux de démantèlement et de démolition en procédé pour la nouvelle réserve	forfait	1	26 485 \$	26 485 \$
	Tuyauteries, robinetteries et accessoires pour la nouvelle réserve	forfait	1	538 230 \$	538 230 \$
	Vannes murales, bondes de fond et accessoires pour la nouvelle réserve	forfait	1	53 305 \$	53 305 \$
	Métaux ouvrés de procédé pour la nouvelle réserve et existante	forfait	1	119 280 \$	119 280 \$
	Pompes de lavages des filtres avec VDF et accessoires	forfait	1	310 610 \$	310 610 \$
	Conduites d'aspiration secondaires des pompes des distribution # 1-3-5	forfait	1	117 155 \$	117 155 \$
	Fourniture des murs rideau	Unité	1	164 560 \$	164 560 \$
	Installation des murs rideau	forfait	1	60 585 \$	60 585 \$
	Sous-total				1 390 210 \$
2,0	Électricité				
	Distribution électrique	forfait	1	25 870 \$	25 870 \$
	Services dans la nouvelle réserve	forfait	1	26 695 \$	26 695 \$
	Raccordement des pompes de lavage	forfait	1	14 030 \$	14 030 \$
	Éclairage extérieur	forfait	1	11 300 \$	11 300 \$
	Sous-total				77 895 \$
3,0	Instrumentation et contrôle				
	Fourniture des instruments	forfait	1	94 950 \$	94 950 \$
	Câblage et raccordement des instruments	forfait	1	29 220 \$	29 220 \$
	Fourniture de câbles et matériels	forfait	1	19 850 \$	19 850 \$
	Programmation	forfait	1	24 555 \$	24 555 \$
	Formation	forfait	1	6 640 \$	6 640 \$
	Assistance à la mise en service	forfait	1	15 575 \$	15 575 \$
	Sous-total				190 790 \$
	SOUS-TOTAL				1 658 895 \$
	Réserve et autres frais - phase 3 (5 %)				82 945 \$
	Services professionnels				100 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				91 860 \$
	Frais de financement (6 %)				116 300 \$
	TOTAL				2 050 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1170 modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-046 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1170** modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT)) remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1170

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boul. Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 220 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt au montant de 4 070 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la conception et la réfection des trottoirs ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 10 et 11 novembre 2020, 2 décembre 2020 et 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....
.....4 220 000 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 4 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 070 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.*
- ARTICLE 6** L'annexe 9 du règlement N° 2020-1118 au montant de 168 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 décembre 2021 au montant de 281 300 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1170

Annexe «9»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Trottoir 9^e Rue | Conception et réfection

Numéro de projet : TP20-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	1 400 \$	1 400 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Laboratoire	Forfait	1	500 \$	500 \$
	Signalisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	3 400 \$	3 400 \$
	Sous-total				9 800 \$
2,0	Autres matériel				
	Feu Piéton incluant accessoire et installation	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
3,0	Voirie				
	MG-20	Tonne	900	12 \$	10 800 \$
	Préparation pavage	m.ca.	200	11 \$	2 200 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture)	Tonne	33	107 \$	3 531 \$
	Pavage (mise en place seulement)	Tonne	33	27 \$	891 \$
	Béton de ciment 32 Mpa	m.cu.	70	206,72 \$	14 470 \$
	Bordure	m.lin.	25	51 \$	1 275 \$
	Trottoir 2,4m	m.lin.	200	190 \$	38 000 \$
	Sous-total				71 167 \$
4,0	Machinerie				
	Rétrocaveuse	Heure	25	113 \$	2 825 \$
	Camion 10 Roues	Heure	50	97 \$	4 850 \$
	Camionnette	Heure	82	16 \$	1 312 \$
	Rouleau Bomag	Heure	6	87 \$	522 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	25	150 \$	3 750 \$
	Sous-total				13 259 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	20	83 \$	1 660 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	32	55 \$	1 760 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	100	51 \$	5 100 \$
	Sous-total				8 520 \$
6,0	Aménagement				
	Gazon en plaque	m. ca.	360	17,25 \$	6 210 \$
	Entrée de pavage	m. ca.	270	102 \$	27 540 \$
	Entrée de dalle imbriquées	m. ca.	12	130 \$	1 560 \$
	Signalisation et marquage	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Enlèvement horodateur existant	unité	7	50 \$	350 \$
	Horodateur de marque Cale	unité	2	8 500 \$	17 000 \$
	Horodateur Garantie prolongé de 60 mois	unité	2	3 800 \$	7 600 \$
	Horodateur Forfait mensuel (flow bird web office 60 mois à	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Horodateur Création nouvelle "Way to parc" et frais par	unité	1	1 600 \$	1 600 \$
	Arbres	unité	11	370 \$	4 070 \$
	Sous-total				76 930 \$
	Sous-total				199 676 \$
	Imprévus (10 %)				19 998 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 998 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				34 596 \$
	Frais de financement (6 %)				16 032 \$
	Total				281 300 \$
	Moins Règlement 2020-1118				-168 300 \$
	NOUVEL EMPRUNT				113 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.8 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1171 décrétant le programme annuel des travaux - eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-047 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1171** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1171

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 160 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1171

Annexe «1»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2022

Programme annuel des travaux | Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rattrapage et maintien d'actif				
	Remplacement d'une pompes - Usine de filtration	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Remplacement de panneaux contrôle pour pompes de distribution	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, purgeurs, vanne de relâche dans diverses installations	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Mise à niveau d'accessoires dans divers installation (boulonneries, caillebotis, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 500 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1171

Annexe «2»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2022

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau Remplacement vanne de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vanne est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièce et main d'œuvre	forfait	10	5 391,50 \$	53 915 \$
	Sous-total				53 915 \$
	SOUS-TOTAL				53 915 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 689 \$
	Frais de financement (6 %)				3 396 \$
	TOTAL				60 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.9 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1172 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-048 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1172** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 100 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1172

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 100 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1172

Annexe «1»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2022

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rattrapage et maintien d'actif				
	Remplacement des pompes pour postes de pompage	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement du panneau puissance et contrôle des pompes pour poste de pompage	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, pieds de refoulement, purgeurs dans divers postes de pompages	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Mise à niveau des accessoires dans divers postes de pompage (glissières, caillebotis, dégrilleur, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 500 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.10 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts, nettoyage et inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ) ainsi que la réfection de réseaux aqueduc, égouts et voirie rue Montréal Ouest, 15^e Rue et avenue Laval

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-049 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1173** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1173

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de3 810 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 810 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 810 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention pouvant être

reçue du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOÛT 2022

Nettoyage et inspection de conduite d'égout CCTV (TECQ)

Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	22 190,00 \$	22 190 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 350,00 \$	2 350 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 050,00 \$	1 050 \$
	Sous-total				25 590 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	5,58 \$	49 662 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	5,62 \$	6 294 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	6,63 \$	7 293 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	6,98 \$	17 450 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	7,25 \$	7 250 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	8,84 \$	5 304 \$
	Sous-total				93 253 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	4,59 \$	40 851 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	4,24 \$	4 749 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	5,10 \$	5 610 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	5,80 \$	14 500 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	5,86 \$	5 860 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	6,22 \$	3 732 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	15220	0,59 \$	8 980 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 319,52 \$	4 320 \$
	Sous-total				88 602 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	40	251,78 \$	10 071 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	Sous-total				34 869 \$
5,0	Provisions (au besoin seulement)				
	Temps d'attente (comptez en quart d'heure)	heure	5	250,00 \$	1 250 \$
	Utilisation de paire de ballons obturateurs par tronçons				
	Conduites d'un diamètre de 349 mm et moins	unité	4	90,00 \$	360 \$
	Conduites d'un diamètre de 350 mm à 670 mm	unité	4	125,00 \$	500 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 675 mm	unité	4	160,00 \$	640 \$
	Sous-total				2 750 \$
	SOUS-TOTAL				245 064 \$
	Imprévus (10 %)				24 506 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 445 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				16 985 \$
	Frais de financement (6 %)				18 000 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «2»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

Rue Montréal Ouest (Mercier à Dallaire) | Aqueduc égout - AQ185 (Primeau)

Numéro de projet : TE22-088

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	3 100 \$	3 100 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				77 100 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	185	240 \$	44 400 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	2 850 \$	8 550 \$
	Poteau d'incendie complet	unité	2	12 000 \$	24 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	3	1 750 \$	5 250 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	6	1 700 \$	10 200 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total				117 900 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	180	440 \$	79 200 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	5 350 \$	16 050 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	11	1 850 \$	20 350 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	5	1 850 \$	9 250 \$
	Sous-total				124 850 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	70	340 \$	23 800 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	4 800 \$	9 600 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	4	4 200 \$	16 800 \$
	Raccord à l'existant sur regard	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	Sous-total				52 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	2570	39 \$	100 873 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	7	175 \$	1 225 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	210 \$	39 900 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	230 \$	43 700 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	2470	4,60 \$	11 362 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	380	22 \$	8 360 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	14	275 \$	3 850 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	2470	16,55 \$	40 879 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	96	265 \$	25 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	180	98 \$	17 640 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	950	17 \$	16 150 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	151	175 \$	26 425 \$
	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	164	70 \$	11 480 \$
	Arbres	unité	14	295 \$	4 130 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	20	200 \$	4 000 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	3	1 000 \$	3 000 \$
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				394 414 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	60	160 \$	9 600 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	120 \$	12 000 \$
		Sous-total			28 870 \$
		SOUS-TOTAL (TOUS)			795 434 \$
		Imprévis (10 %)			79 551 \$
		Taxes nettes (4,9875 %)			43 700 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)			137 815 \$	
	Frais de financement (6 %)			63 500 \$	
	TOTAL			1 120 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

15e Rue (Rideau à Gatineau) et Laval (Est de la 15e) | Aqueduc égout - AQ179 (TECQ)

Numéro de projet : TP20-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	127 000 \$	127 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				164 500 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	179	220 \$	39 380 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	2 850 \$	8 550 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	12 000 \$	24 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	1 750 \$	3 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	3	2 750 \$	8 250 \$
	conduit PVC DR-18 vanne d'arrêt principale 100 mm	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	Sous-total				111 180 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	160	450 \$	72 000 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	5 600 \$	16 800 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	3	1 850 \$	5 550 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28 (Ministère)	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	1 850 \$	3 700 \$
	Sous-total				100 550 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	155	330 \$	51 150 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm PVC DR-35	m.lin.	150	380 \$	57 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	5	4 350 \$	21 750 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	12	4 700 \$	56 400 \$
	Sous-total				186 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 60 mm couche de base, 141.8 kg/m.ca	m.ca.	5621	32 \$	179 872 \$
	Pavage ESG-14, 40 mm couche de surface, 94 kg/m.ca	m.ca.	5621	24 \$	134 904 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	504	39,25 \$	19 782 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	20	175 \$	3 500 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 15.3 m de large	m.lin.	390	195 \$	76 050 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 15.3 m de large	m.lin.	390	220 \$	85 800 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 14.3 m de large	m.lin.	30	185 \$	5 550 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 14.3 m de large	m.lin.	30	206 \$	6 180 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	6396	4,60 \$	29 422 \$
	Isolant polystyrène expansé. 51 mm sur route	m.ca.	6396	16,50 \$	105 534 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	820	22 \$	18 040 \$
	Écran antiracines	unité	61	275 \$	16 775 \$
	Arbres	unité	59	295 \$	17 405 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	790	265 \$	209 350 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Bordure de béton	m.lin.	1156	97,50 \$	112 710 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	1229	17 \$	20 893 \$
	Déplacement des boîtes postales et aménagement de pavés unis	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc)	unité	12	1 200 \$	14 400 \$
	(débranchement/branchement électrique exclus).				
	Sous-total				1 083 667 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	80	160 \$	12 800 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	150	120 \$	18 000 \$
	Sous-total				38 070 \$
	SOUS-TOTAL (TOUS)				1 684 267 \$
	Imprévis (10 %)				168 903 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				92 500 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				292 030 \$
	Frais de financement (6 %)				134 300 \$
TOTAL				2 372 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 2 décembre 2021

14.11 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1174 décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant un montant de 900 000 \$ provenant du Fonds local et un emprunt au montant de 4 048 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-050 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1174** décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 048 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2022, soit pour l'entretien annuel des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL), la réfection annuelle des ponceaux des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Accélération (75 % non prioritaire), la réfection de la 1^{re} Avenue Est (quartier de Cadillac), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch et Sam-Laporte), le resurfaçage de l'avenue Québec (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien*

de certaines voies publiques), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, le resurfaçage de la rue Paradis et la montée du Sourire, l'aménagement de rond de virage d'autobus sur la rue de McWatters ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date des 2, 3 et 8 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de4 948 000 \$.

- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 948 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 048 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* établi par le règlement N° 2015-837.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Entretien annuel des chemins ruraux 2022 | PAVL
Volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL)

Numéro de projet : TE22-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Avenue de l'Église Tronçon: T-01				
1,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	250 \$	250 \$
1,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 1877m de voirie)	forfait	1	16 279 \$	16 279 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	1 110 \$	1 110 \$
	Sous-total 1				17 639 \$
2,0	Avenue Lafontaine Tronçon: T-03				
2,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	300 \$	300 \$
2,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 2276m de voirie)	forfait	1	19 137 \$	19 137 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 386 \$	3 386 \$
	Sous-total 2				22 823 \$
3,0	Chemin des Pourvoires Tronçon: T-04				
3,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	125 \$	125 \$
3,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 500m de voirie)	forfait	1	6 770 \$	6 770 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total 3				9 895 \$
4,0	Rang de la Marina Tronçon: T-07				
4,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	12 750 \$	12 750 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m ²	1000	19 \$	19 000 \$
4,2	Voirie				
	Pulvérisation, rechargement et traitement de surface 2 (3630m x 6,5m)	forfait	1	554 483 \$	554 483 \$
4,3	Reconstruction de ponceaux				
	PC-00985 Ø900mm longueur: 12,6m largeur de pavage: 6,2m	forfait	1	27 500 \$	27 500 \$
	PC-00989 Ø600mm longueur: 12,1m largeur de pavage: 5,7m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00990 Ø375mm longueur: 11,2m largeur de pavage: 7,2m	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	PC-00991 Ø450mm longueur: 13,4m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	PC-01011 Ø600mm longueur: 12,3m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01012 Ø500mm longueur: 12,0m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01015 Ø600mm longueur: 12,0m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01016 Ø600mm longueur: 9,3m largeur de pavage: 6,3m	forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	PC-01019 Ø800mm longueur: 11,6m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	25 500 \$	25 500 \$
4,4	Interventions palliatives de ponceaux				
	PC-00984 Ø425mm Protection aux extrémités	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	PC-00987 Ø600mm Remise en état des extrémités	forfait	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total 4				743 233 \$
5,0	Rang de Pontleroy Tronçon: T-08				
5,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	50 \$	50 \$
5,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 070 \$	3 070 \$
	Sous-total 5				3 120 \$

6,0	Rang de Sainte-Agnès Tronçon: T-09				
6,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	125 \$	125 \$
6,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 667m de voirie)	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	7 129 \$	7 129 \$
	Sous-total 6				9 754 \$
7,0	Rang des Cyprès Tronçon: T-10				
7,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	150 \$	150 \$
7,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	11 251 \$	11 251 \$
	Sous-total 7				11 401 \$
8,0	Rang du Village Tronçon: T-13				
8,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	2 800 \$	2 800 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m ²	200	19 \$	3 800 \$
8,2	Voirie				
	Resurfacement (435m x 6,4m)	forfait	1	91 520 \$	91 520 \$
	Planage et revêtement (357m x 7,2m)	forfait	1	84 240 \$	84 240 \$
	Nettoyage et rechargement avec MG-20 des accotements (800m)	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Nettoyage, reprofilage des fossées et déboisement (200m)	forfait	1	2 400 \$	2 400 \$
8,3	Interventions palliatives de ponceaux				
	PC-00826 Ø900mm Remise en état des extrémités & protection aux extrémités	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	PC-00827 Ø750mm Réfection de la structure de chaussée & protection aux extrémités	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total 8				213 760 \$
9,0	Rang Francoeur Tronçon: T-14				
9,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	175 \$	175 \$
9,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	12 841 \$	12 841 \$
	Sous-total 9				13 016 \$
10,0	Rang Lavigne Tronçon: T-16				
10,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	7 725 \$	7 725 \$
10,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	22 495 \$	22 495 \$
	Traitement de surface 2 (1500m x 7,0m)	forfait	1	246 750 \$	246 750 \$
	Excavation (10500m ²) et remblai de copeaux (5250m ³)	forfait	1	200 000 \$	200 000 \$
10,3	Reconstruction de ponceaux				
	PC-00875 Ø800mm longueur: 12,2m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	PC-00876 Ø900mm longueur: 13,2m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	29 000 \$	29 000 \$
	PC-00877 Ø700mm longueur: 12,6m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	23 500 \$	23 500 \$
	PC-00889 Ø600mm longueur: 11,9m largeur de pavage: 6,7m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total 10				571 470 \$

11,0	Rang Saint-Onge Tronçon: T-17				
11,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	100 \$	100 \$
11,2	Voie				
	Pulvérisation et nivellement	forfait	1	7 912 \$	7 912 \$
	Sous-total 11				8 012 \$
12,0	Route des Pionniers Tronçon: T-20				
12,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	400 \$	400 \$
12,2	Voie				
	Resurfacement (sur une longueur discontinue approximative de 142m x 6,5m)	forfait	1	29 998 \$	29 998 \$
	Sous-total 12				30 398 \$
	Sous-total (tous)				1 654 521 \$
	Imprévus (10 %)				165 452 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				90 774 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				287 253 \$
	Frais de financement (6 %)				132 000 \$
	Total				2 330 000 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2022-1174

Annexe « 2 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Réfection annuelle - Ponceaux chemins ruraux | PAVL
Volet Accélération (75 % non prioritaire)

Numéro de projet : TE22-076

	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût
1,0	FRAIS GÉNÉRAUX				
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
2,0	PONCEAUX				
2,1	Rang Rochon				
	PC-00747 Ø600mm Longueur: 12,7m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 3,1m	forfait	1	13 000 \$	13 000 \$
	PC-00744 Ø600mm Longueur: 8,0m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 2,3m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00736 Ø600mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 1,6m	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	PC-00062 Ø500mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,4m Profondeur: 1,6m	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	PC-00063 Ø450mm Longueur: 15,5m Largeur de pavage: 9,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00066 Ø600mm Longueur: 12,0m Largeur de pavage: 10,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	PC-00064 Ø500mm Longueur: 10,4m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 0,9m	forfait	1	10 800 \$	10 800 \$
	Sous-total:				88 900 \$
2,2	Rang Bisson				
	PC-00939 Ø750mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 2,5m	forfait	1	22 300 \$	22 300 \$
	PC-00941 Ø600mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 100 \$	11 100 \$
	PC-00925 Ø600mm Longueur: 12,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 2,5m	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total:				49 400 \$
2,3	Rang Chainé				
	PC-00251 Ø450mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	PC-00253 Ø600mm Longueur: 10,2m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,2m	forfait	1	12 600 \$	12 600 \$
	Sous-total:				23 600 \$
2,4	Rang Camille-Roch				
	PC-00078 Ø450mm Longueur: 12,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	9 200 \$	9 200 \$
	PC-00104 Ø300mm Longueur: 9,5m Largeur de pavage: 6,2m Profondeur: 0,7m	forfait	1	7 100 \$	7 100 \$
	Sous-total:				16 300 \$
2,5	Rang de Saint-Roch				
	PC-00153 Ø450mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 0,9m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00149 Ø450mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,8m Profondeur: 0,9m	forfait	1	9 200 \$	9 200 \$
	PC-00163 Ø450mm Longueur: 10,3m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 0,8m	forfait	1	7 700 \$	7 700 \$
	PC-00164 Ø300mm Longueur: 10,8m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 0,6m	forfait	1	8 100 \$	8 100 \$
	PC-00165 Ø600mm Longueur: 10,0m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 0,8m	forfait	1	10 400 \$	10 400 \$
	Sous-total:				47 000 \$
2,6	Rang du Quai				
	PC-00204 Ø450mm Longueur: 12,4m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 1,1m	forfait	1	11 300 \$	11 300 \$
	PC-00210 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,9m Profondeur: 0,8m	forfait	1	12 400 \$	12 400 \$
	PC-00159 Ø500mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 1,0m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00162 Ø450mm Longueur: 9,6m Largeur de pavage: 6,7m Profondeur: 0,9m	forfait	1	7 200 \$	7 200 \$
	Sous-total:				42 500 \$

2,7	Route des Pionniers				
	PC-00270 Ø450mm Longueur: 14,7m Largeur de pavage: 9,1m Profondeur: 0,6m	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	PC-00274 Ø450mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 6,4m Profondeur: 1,1m	forfait	1	10 300 \$	10 300 \$
	Sous-total:				21 300 \$
2,8	Rang Lafrenière				
	PC-00719 Ø600mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	12 800 \$	12 800 \$
	Sous-total:				12 800 \$
2,90	Chemin Ollier				
	PC-01377 Ø600mm Longueur: 9,7m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 2,6m	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total:				12 000 \$
2,10	Rang Cliche				
	PC-00219 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,2m	forfait	1	14 700 \$	14 700 \$
	Sous-total:				14 700 \$
2,11	Rang de la Traverse				
	PC-00194 Ø600mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 700 \$	11 700 \$
	PC-00195 Ø575mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 2,0m	forfait	1	12 400 \$	12 400 \$
	Sous-total:				24 100 \$
2,12	Rang Beauregard				
	PC-00206 Ø600mm Longueur: 10,1m Largeur de pavage: 3,7m Profondeur: 1,7m	forfait	1	10 500 \$	10 500 \$
	Sous-total:				10 500 \$
2,13	Rang Valmont				
	PC-00233 Ø450mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,1m Profondeur: 0,7m	forfait	1	10 800 \$	10 800 \$
	PC-00997 Ø700mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m	forfait	1	23 700 \$	23 700 \$
	PC-00993 Ø600mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00995 Ø600mm Longueur: 12,6m Largeur de pavage: 8,2m Profondeur: 1,2m	forfait	1	15 600 \$	15 600 \$
	Sous-total:				65 100 \$
2,14	Rang Alarie				
	PC-00086 Ø600mm Longueur: 13,1m Largeur de pavage: 7,0m Profondeur: 2,1m	forfait	1	13 600 \$	13 600 \$
	Sous-total:				13 600 \$
2,15	Rang Lincourt				
	PC-00118 Ø450mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,1m Profondeur: 1,5m	forfait	1	6 800 \$	6 800 \$
	PC-00140 Ø600mm Longueur: 8,4m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 0,8m	forfait	1	6 300 \$	6 300 \$
	PC-00142 Ø600mm Longueur: 11,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	Sous-total:				24 600 \$
2,16	Rang Héroux				
	PC-00754 Ø450mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 0,8m	forfait	1	8 400 \$	8 400 \$
	PC-00851 Ø450mm Longueur: 8,9m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 1,0m	forfait	1	6 700 \$	6 700 \$
	Sous-total:				15 100 \$
	Sous-total (tous)				491 500 \$
	Imprévus (10 %)				49 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				26 965 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				85 143 \$
	Frais de financement (6 %)				39 242 \$
	Total				692 000 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «3»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

1^{re} Avenue Est (Cadillac) | Réfection

Numéro de projet : TE22-142

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	200 \$	200 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 600 \$	2 600 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				3 300 \$
2,0	Voirie				
	Découpage du pavage	m.lin.	187	3 \$	561 \$
	Retrait du pavage existant	m.ca.	464	8 \$	3 712 \$
	MG-20	tonne	173	12 \$	2 076 \$
	Préparation du pavage	m.ca.	464	11 \$	5 104 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture et pose)	tonne	44	124 \$	5 456 \$
	Pavage ESG-10 (fourniture et pose)	tonne	26	130 \$	3 380 \$
	Trottoir 1.5m	m.lin.	12	111 \$	1 332 \$
	Sous-total				21 621 \$
4,0	Machinerie				
	Camion 10 Roues	Heure	20	97 \$	1 940 \$
	Camionnette	Heure	20	16 \$	320 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	10	150 \$	1 500 \$
	Sous-total				3 760 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	5	83 \$	415 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	20	55 \$	1 100 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	20	51 \$	1 020 \$
	Sous-total				2 535 \$
	SOUS-TOTAL				31 216 \$
	Imprévus (15 %)				4 987 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 923 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				2 410 \$
	Frais de financement (6 %)				2 464 \$
	TOTAL				43 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «4»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch & Sam-Laporte)

Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	PONCEAU CAMILLE-ROCH				
1,1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	2 300 \$	2 300 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Frais environnemental (Empiètement sur milieu humide)	m.ca.	400	19 \$	7 600 \$
	Sous-total				27 400 \$
1,2	Terrassement				
	Débroussailleuse	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Excavation 2e classe	m.cu.	1000	13 \$	13 000 \$
	MG-20 300mm d'épasi	m.ca.	380	13,47 \$	5 119 \$
	MG-112 600mm d'épais	m.ca.	380	19,69 \$	7 482 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	700	2,10 \$	1 470 \$
	Empiètement calibre 100-200	m.ca.	100	37,10 \$	3 710 \$
	Sous-total				32 781 \$
1,3	Ponceau				
	Mur para fouille 1000mm x 7460mm x 300mm	unité	2	2 500 \$	5 000 \$
	Conduite T.T.O.A. arqué 3300mm x 2080mm x 3,5mm d'épaisseur/longueur	unité	18	2 100 \$	37 800 \$
	Sous-total				42 800 \$
1,4	Autres matériaux				
	Barrière a sédiment	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Pompe et génératrice 4"	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Carburant	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Batardeaux	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Chemin de déviation	forfait	1	33 000 \$	33 000 \$
	Support de poteau	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Signalisation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				51 000 \$
	SOUS-TOTAL (1)				153 981 \$
2,0	PONCEAU SAM LAPORTE				
2,1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 300 \$	2 300 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 800 \$	6 800 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Frais environnemental (Empiètement sur milieu humide)	m.ca.	100	19 \$	1 920 \$
	Sous-total				14 520 \$
2,2	Égout pluvial				
	Mur para fouille 600mm x 4200mm x 300mm	unité	4	900 \$	3 600 \$
	Conduite HDPE ø 1050mm 15 m	m.lin.	60	500 \$	30 000 \$
	Sous-total				33 600 \$

2,3	Autres matériaux				
	Batardeaux	forfait	1	2 000 \$	2 200 \$
	Location de pompe 4" et carburant	heure	40	133 \$	5 320 \$
	Membrane géotextile modèle Texel #7612 ou équivalent approuvé	m.ca.	350	3 \$	1 050 \$
	Barrière anti-sédiment (3' x 100')	unité	2	48 \$	96 \$
	Sous-total				8 666 \$
2,4	Voirie				
	MG-20	tonne	105	13 \$	1 365 \$
	Pierre nette 4" à 8" (100-200)	tonne	100	27 \$	2 700 \$
	Coulis de ciment	m.cu.	10	207 \$	2 070 \$
	Sous-total				6 135 \$
2,5	Machinerie				
	Chargeur	heure	30	155 \$	4 650 \$
	Camion 10 roues	heure	60	96 \$	5 760 \$
	Camionnette	heure	60	13 \$	780 \$
	Excavatrice hydraulique	heure	30	155 \$	4 650 \$
	Sous-total				15 840 \$
2,6	Main d'œuvre				
	Contremaitre	heure	15	84 \$	1 260 \$
	Technicien en génie municipal	heure	30	57 \$	1 710 \$
	Ouvrier des travaux publics	heure	90	53 \$	4 770 \$
	Sous-total				7 740 \$
	SOUS-TOTAL (2)				86 501 \$
	SOUS-TOTAL (TOUS)				240 482 \$
	Imprévus (12 %)				23 731 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 178 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				41 609 \$
	Frais de financement (6 %)				19 000 \$
	TOTAL				338 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «5»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Avenue Québec | Resurfaçage (financé par fonds de gravières)

Numéro de projet : TP16-178

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux Mobilisation et démobilitation des équipements pour les travaux de planage	forfait	1	10 232 \$	10 232 \$
	Sous-total				10 232 \$
2,0	Aqueduc Ajustement de boîte de vanne	unité	5	100 \$	500 \$
	Sous-total				500 \$
3,0	Égout sanitaire Ajustement de regard	unité	9	150 \$	1 350 \$
	Sous-total				1 350 \$
4,0	Égout pluvial Ajustement de Puisard et regard	unité	21	150 \$	3 150 \$
	Remplacement de tête de puisard pour cadre ajustable	unité	8	1 300 \$	10 400 \$
	Sous-Total				13 550 \$
5,0	Voirie Marquage epoxy ligne axiale double (Jaune)	m.ca.	1400	4,25 \$	5 950 \$
	Marquage epoxy ligne de voie et ligne de rive (blanche)	m. lin.	5600	2,25 \$	12 600 \$
	Travaux de planage épaisseur 40mm (1400m X 20m)	m.ca.	27000	8 \$	216 000 \$
	Pavage ESG-10 (Fourniture et pose) (1400m X 20m)	tonne	3778	135 \$	510 030 \$
	Sous-total				744 580 \$
	SOUS-TOTAL				770 212 \$
	Imprévis (5 %)				38 510 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				40 335 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				50 943 \$
	TOTAL				900 000 \$
FINANCÉ - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES					

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «7»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rouyn-Noranda | Mise à niveau des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Planage et resurfaçage intersection Gamble-Dallaire				
	Planage 1000 m ² à 6\$/m ²	unité	1000	6 \$	6 000 \$
	Pavage 1000 m ² 150kg/m ² ,	tonne	150	140 \$	21 000 \$
	Sous-total				27 000 \$
2,0	Correction intersection Gamble-Mercier				
	Pavage resurfaçage	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
3,0	Éclairage décoratif - Rue Perreault (de Larivière à Principale) Phase 2-2021				
	Changement de la base de béton	unité	20	2 000 \$	40 000 \$
	Poteau en acier (4" avec tête)	unité	20	3 000 \$	60 000 \$
	Matériel électrique	unité	20	100 \$	2 000 \$
	Temps homme (8h)	forfait	20	656 \$	13 120 \$
	Pavage	forfait	1	5 480 \$	5 480 \$
		Sous-total			
	SOUS-TOTAL				155 600 \$
	Imprévu (10 %)				15 560 \$
	Surveillance (5 %)				8 558 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 962 \$
	Frais de financement (6 %)				11 320 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «8»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rue Paradis et montée du Sourire | Resurfaçage

Numéro de projet : TP20-162

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie rue Paradis				
	Resurfaçage (460m x 12m x 0,110t/m ²)	tonne	608	150 \$	91 200 \$
	Signalisation	heure	16	50 \$	800 \$
	Sous-total				92 000 \$
2,0	Voirie montée du Sourire				
	Transition de chemin	unité	3	15 000 \$	45 000 \$
	Matériaux, machinerie et main d'œuvre				
	Sous-total				45 000 \$
	SOUS-TOTAL				137 000 \$
	Imprévus (5 %)				6 850 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 150 \$
	Frais de financement (6 %)				9 000 \$
	TOTAL				160 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «9»

DÉVELOPPEMENT 2022

Rue de McWatters | Aménagement rond de virage d'autobus

Numéro de projet : TE22-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	100 \$	100 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 800 \$	1 800 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	300 \$	300 \$
	Frais de notaire et d'acquisition de terrain	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				7 200 \$
2,0	Autre matériel				
	Membrane géotextile modèle Texel #7612 ou équivalent	m.ca.	350	2 \$	700 \$
	Sous-total				700 \$
3,0	Voirie				
	MG-112	tonne	297	9 \$	2 673 \$
	MG-20	tonne	225	12 \$	2 700 \$
	Sous-total				5 373 \$
4,0	Machinerie				
	Rétrocaveuse	Heure	10	130 \$	1 300 \$
	Camion 10 Roues	Heure	40	97 \$	3 880 \$
	Camionnette	Heure	30	16 \$	480 \$
	Rouleau Bomag	Heure	10	87 \$	870 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	17	150 \$	2 550 \$
	Sous-total				9 080 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	10	83 \$	830 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	10	55 \$	550 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	40	51 \$	2 040 \$
	Sous-total				3 420 \$
	SOUS-TOTAL				25 773 \$
	Imprévus (15 %)				3 866 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 478 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				1 867 \$
	Frais de financement (6 %)				2 016 \$
	TOTAL				35 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-051 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE